



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-12768**  
**Portant interdiction du vide-grenier organisé par l'association USMV**  
**Rue Jean Jaurès/Avenue Charles Gide en raison d'un épisode de canicule**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Le Maire de Villeparisis,**

**Extrait du registre des arrêtés du Maire**

**Le Maire de Villeparisis,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte vigilance rouge relative à la canicule émise par la Préfecture en date du 21 juin 2026 ;

Vu le bulletin météorologique de Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance rouge à compter du 21 juin 2026 ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

**Considérant** que l'épisode de canicule en cours présente des risques sanitaires importants, notamment pour les personnes vulnérables ;

**Considérant** que le vide-grenier prévu le 28 juin 2026 implique un rassemblement de public en extérieur ;

**Considérant** que les conditions météorologiques annoncées sont susceptibles d'exposer les participants et visiteurs à des risques graves pour leur santé (déshydratation, coups de chaleur, malaises) ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir les risques et d'assurer la sécurité publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Interdiction du vide-grenier**

En concertation avec l'organisateur de la manifestation, l'association USMV (Union sportive municipale de Villeparisis), le vide-greniers prévu rue Jean Jaurès/Avenue Charles Gide à Villeparisis le dimanche 28 juin 2026 est interdit en raison de l'épisode de canicule en cours.

**Article 2 – Champ d'application**

Cette interdiction concerne l'ensemble de l'événement, incluant :

- l'installation des exposants
- l'accueil du public
- toute activité liée à son organisation

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260625-26\_12768-AU  
Date de télétransmission : 25/06/2026  
Date de réception préfecture : 25/06/2026

### Article 3 – Communication

Le présent arrêté sera :

- publié et affiché en mairie
- diffusé sur le site internet de la commune
- notifié aux organisateurs de l'événement

### Article 4 – Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

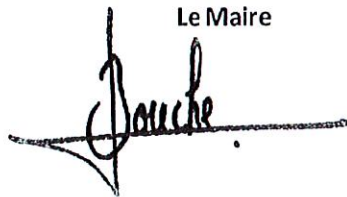
### Article 5 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des services techniques et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Villeparisis, le 25 juin 2026

Le Maire



Frédéric Bouche

